

Assistant en logistique en unité de soins et/ou au service d'urgences

ORGANISATION

En journée en +/- 8 mois A raison de +/- 20 heures par semaine.

Sur l'implantation de Fontaine-l'Evêque – 071/52.33.24

FINALITÉS PARTICULIÈRES

Conformément à l'Arrêté ministériel du 17 juin 1997, la fonction d'assistant en logistique en unité de soins se définit comme suit :

“ Les travailleurs en logistique sont des travailleurs intellectuels affectés à l'unité de soins en soutien du personnel infirmier pour améliorer le confort des patients et réaliser des tâches d'assistance des patients. Ils ne peuvent pas poser d'actes infirmiers tels que définis sur base de l'article 21, quinquies, de l'arrêté royal 78 du 19 novembre 1967 relatif à l'exercice de l'art de guérir, de l'art infirmier, des professions paramédicales et aux commissions médicales. ”

CONDITIONS D'ADMISSION

Etre en possession au minimum certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré (CESI ou C2D). Pas de test d'admission.

TITRE DÉLIVRÉ A L'ISSUE DE LA SECTION

Le certificat d'assistant en logistique en unité de soins et/ou au service d'urgences spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

DEBOUCHÉS

- services et institutions hospitaliers,
- maisons de repos agréées,
- maisons de repos et de soins agréées,
- maisons médicales...

ORGANIGRAMME DE LA FORMATION

